

Le droit opposable à un mode de garde : quel impact pour les associations et l'accueil de la petite enfance ?

En bref

L'objectif de cette fiche est de parcourir, de manière synthétique, l'évolution récente des modes d'accueil de la petite enfance et les perspectives annoncées depuis mai 2007, à savoir la mise en place avant la fin de la mandature présidentielle (2012) d'un droit opposable à un mode de garde.

Mots clés

Accueil collectif, accueil individuel, crèches, multi accueil, microcrèches, crèches de personnel, assistantes maternelles, garde à domicile, Cnaf, contrat enfance jeunesse, PSU (prestation de service unique), PLFSS, protection maternelle et infantile, conciliation vie familiale, vie sociale et vie professionnelle, réductions des inégalités.

Auteur

Karine Metayer, Conseillère technique Uniopss, pôle enfance, jeunesse, familles, assistée de Claire Ciora, stagiaire.

Coordination Romain Guerry, Conseiller technique Uniopss.

Plan

Propos introductifs

I. Eléments de contexte

II. Les enjeux et perspectives de cette évolution : le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil

A- La remise du rapport de Madame Tabarot pour le développement des modes de garde : une tonalité plutôt libérale

B- Quelques dissonances avec les préconisations du centre d'analyse stratégique : la double exigence de développement quantitatif et qualitatif de l'accueil du jeune enfant

III. Quelles conséquences pour les acteurs de l'économie sociale ? : Un tournant décisif

IV. Perspectives 2009 sur le développement à l'accueil du jeune enfant

L'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux) est le Centre national d'animation et de ressources (Cnar) Action sociale, médico-sociale et santé au sein du Dispositif local d'accompagnement (DLA), dispositif national d'appui aux activités et services d'utilité sociale.

Plus d'informations sur ce dispositif : <http://www.avise.org>

Dans le cadre de cette mission, l'Uniopss propose des « fiches pratiques » pour outiller les associations et les accompagner dans leur démarche de pérennisation de leurs activités d'utilité sociale afin de consolider et développer les emplois. Elles sont notamment accessibles aux adhérents de l'Uniopss et des Uriopss identifiés, sur les sites Internet du réseau Uniopss-Uriopss.

Plus d'information sur l'Uniopss : <http://www.uniopss.asso.fr>

Ces fiches sont la propriété de l'Uniopss. Elles ne peuvent être reproduites sans son consentement écrit.

**Le droit opposable à un mode de garde
et ses conséquences**

Propos introductifs

Le secteur de la petite enfance a fait l'objet ces dernières années de forts bouleversements. On peut citer la réforme du statut des assistants maternels et familiaux le 27 juin 2005 ou bien encore la réforme du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants¹. Après les évolutions de 2007, un nouveau débat a été lancé dans le cadre des élections présidentielles entre service public de la petite enfance et droit opposable à un mode de garde. Suite aux promesses électorales, le Président de la République a enjoint M. Xavier Bertrand alors ministre de la solidarité de prendre « toutes les dispositions nécessaires pour que les parents soient en mesure de concilier plus facilement leurs vies professionnelle et familiale, notamment en développant et en diversifiant l'offre de garde d'enfants. Notre objectif est la mise en place d'un droit de garde opposable effectif à la fin de la présente législature »².

Ce dernier s'est ainsi vu confier la tâche d'élaborer les contours et de rendre effectif un droit opposable à un mode de garde. Si l'idée pouvait paraître ambitieuse et séduisante, sa concrétisation, peu réfléchie et sans concertation préalable, semble aujourd'hui se complexifier et susciter les plus grandes réserves de la part des administrations chargées de l'élaborer.

A tel point que, si aucune annonce officielle de l'Elysée ne s'est encore fait entendre sur l'accueil du jeune enfant, le scénario initial semble aujourd'hui évoluer de la mise en œuvre du droit opposable (DOGE) aux contours flous à sa transformation en un droit à l'accompagnement à la garde d'enfant (DAGE)³. C'est à dire un « droit » réduit à sa portion congrue : un simple droit à l'information des parents sur les modes d'accueil existants sur leur lieu de vie. L'obligation de résultat découlant de l'opposabilité ne semblerait en effet pas compatible avec la pénurie actuelle de l'offre d'accueil et de professionnels sauf à déployer des moyens budgétaires et humains conséquents.

Les enjeux de ces orientations politiques ne sont pourtant pas minces : la France a toujours pratiqué dans ce domaine une politique familiale volontariste qui explique en partie le fait que le taux de natalité français soit le plus élevé d'Europe. Paradoxalement, tous les rapports d'experts rappellent l'existence d'une forte pénurie de places d'accueil malgré la constante implication des collectivités locales. Ces dernières sont soutenues financièrement par les CAF. D'où l'importance de la renégociation de la convention d'objectif et de gestion (COG) entre l'Etat et la Cnaf en 2009. Il faut également ajouter à cela les enjeux liés à la déscolarisation des enfants âgés de deux à trois ans (jardins d'éveil). Tous ces éléments font de ce sujet une équation délicate à résoudre. Des pistes sont apportées par les rapports et analyses publiés récemment.

Dans ce contexte, les associations, traditionnellement porteuses de nombreuses initiatives dans le champ de la petite enfance, doivent s'adapter à cette nouvelle donne, dans un moment charnière, en s'efforçant de concilier le souhait des parents, l'accueil de tous les enfants, quelle que soit la situation géographique et sociale de leurs parents, dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

Quelles conséquences pour le secteur de l'accueil du jeune enfant ?

¹ Décret du 20 février 2007 réformant le décret du 1er août 2000 – Journal Officiel n° 45 du 22 février 2007.

² Lettre de mission de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République, adressée à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, 1er août 2007.

³ Comité partenarial petite enfance de la Cnaf, 10 juillet 2008, fiche n° Doris à indiquer

Le droit opposable à un mode de garde et ses conséquences

Face à cette volonté politique de développement, avec des financements limités, comment concilier l'accroissement du nombre de places et le maintien de la qualité de l'accueil de l'enfant et de ses parents ?

Dans un cadre de plus en plus concurrentiel, qui s'exprime notamment à travers la généralisation de la commande publique, quelles relations entre collectivités territoriales et acteurs de l'économie sociale ? Sont-ils des partenaires ou de simples prestataires ?

I. Eléments de contexte

Si une réflexion avait été amorcée et le débat entre le service public de la petite enfance et le droit opposable à un mode de garde animé, les réflexions n'avaient pas permis d'envisager des scénarios concrets et chiffrés.

Préconisée dans le rapport Hirsch « Au possible nous sommes tenus » issu de la Commission Familles, vulnérabilité, pauvreté en 2005, la question de la création d'un service public de la petite enfance avait d'abord été envisagée. Dans le prolongement, le Centre d'Analyse Stratégique avait été chargé de réfléchir sur l'opportunité d'un secteur public de la petite enfance en 2006. Il a publié une première note de veille sur les différents enjeux de la réflexion⁴ et a rendu ses conclusions en février 2007⁵, écartant, pour des raisons de coût et de faisabilité matérielle la constitution d'un service public unifié intégrant les différentes composantes existantes sous l'égide d'une même collectivité publique.

Le rapport recommandait de progresser dans deux directions complémentaires :

- 1- le recensement systématique des besoins et la structuration de l'offre territoriale,
- 2- la mise en place d'un service individualisé d'information et d'orientation des familles leur permettant d'identifier les solutions qui répondent au mieux à leurs besoins.

En parallèle de ce rapport, la députée Valérie Pécresse avait été chargée par le Premier Ministre d'étudier les outils d'une meilleure conciliation des temps professionnels et familiaux. La députée a rendu ses conclusions début 2007⁶. Elle proposait notamment dans ses orientations de garantir un mode de garde pour les enfants âgés de deux à trois ans, et de favoriser un congé parental réduit à deux ans, d'inciter les pères à prendre une partie des congés, d'élargir l'octroi des droits à la retraite pour les parents gardant leurs enfants, enfin, de renforcer l'implication des entreprises et des partenaires sociaux⁷.

II. Les enjeux de cette évolution : le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil

La réflexion amorcée par ces rapports s'est approfondie eu égard aux engagements du chef de l'Etat, sans toutefois permettre d'avoir aujourd'hui une vision claire de l'objectif poursuivi. Des propositions concrètes quant à la mise en œuvre de ce droit sont proposées dans le rapport Tabarot. Le Centre d'analyse stratégique quant à lui émet des préconisations

⁴ Comment donner corps à un « service public de la petite enfance » ? – Centre d'analyse stratégique- Note de veille n°34 - 13 novembre 2006 - <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille34.pdf>.

⁵ Rapport sur le service public de la petite enfance – Centre d'analyse stratégique, 14 février 2007 - http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_SPPE_VF14022007-2.pdf.

⁶ PECRESSE Valérie - Mieux articuler vie familiale et vie professionnelle, Editions La Documentation française, collection des rapports officiels, 2007.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000138/index.shtml>

⁷ UNIOSS – Rapport de Mme Valérie Pécresse sur l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle : les huit orientations proposées. Uniopss, 1^{er} septembre 2008 – fiche n° 45333 base de données en ligne Uniopss/Uriopss - <http://www.uniopss.asso.fr>

**Le droit opposable à un mode de garde
et ses conséquences**

quelque peu différentes. En parallèle, un groupe interministériel sous l'égide du cabinet de M. Xavier Bertrand, composé des autorités compétentes concernées (dont la DGAS, le ministère des finances) s'est constitué et a été chargé de travailler sur trois aspects :

- le cadre juridique du droit opposable.
- les incidences politiques du droit opposable
- les incidences économiques

Les associations quant à elles poursuivent leur réflexion.

A- La remise du rapport de Madame Tabarot pour le développement des modes de garde : une tonalité plutôt libérale

Dans la perspective de la mise en œuvre du droit opposable à la garde d'enfant, la députée Mme Michèle Tabarot a été chargée, en février 2008, par M. François Fillon, d'une mission sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance. Dans sa lettre de mission, le Premier ministre souligne le besoin de création de places, tous modes de garde confondus, qui pourrait aller de 300.000 à 800.000, selon que la mise en œuvre de ce droit serait liée ou non à l'exercice par les parents d'une activité professionnelle. La lettre invite à une réflexion "sans tabou", en s'inspirant des exemples étrangers. Deux impératifs lui étaient fixés : d'une part assurer la sécurité et l'épanouissement des enfants et, d'autre part, favoriser la maîtrise de la dépense.

Remis le 23 juillet 2008, le rapport dresse un état des lieux complet, quoique parfois discutable, à partir d'éléments démographiques, sociologiques, réglementaires, économiques et budgétaires, en confrontant la situation française à ses voisins européens. Il part du constat d'une offre diversifiée mais insuffisante et hétérogène sur le territoire. Il confirme, à l'instar des rapports précédents, la nécessité de développer l'accueil de la petite enfance pour permettre, à la fois le maintien du taux de fécondité mais également le développement de l'emploi féminin, préconisé dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP)⁸, levier pour développer la population active, et par voie de conséquence, favoriser la croissance économique et soutenir la viabilité du système de protection sociale.

Le rapport formule ensuite de nombreuses préconisations, pour tous les modes d'accueil, dans une optique plutôt libérale, à travers deux axes : l'optimisation de l'offre existante et le développement de nouveaux modes de garde en réduisant les exigences d'encadrement. Optant pour une démarche pragmatique, Mme Tabarot propose une mise en place progressive et par étapes du droit opposable dans un calendrier plus allongé (minimum 2015) que celui fixé par le chef de l'Etat (2012) :

- La première étape (2009-2012) consisterait à développer en priorité l'accueil des enfants âgés de deux à trois ans par la création d'un mode de garde innovant : les jardins d'éveil, proposition saluée par le Premier Ministre⁹. En parallèle, les communes se verraient confier une compétence facultative dans le domaine de la petite enfance pour mettre en œuvre notamment un service d'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode de garde, une orientation proposée par le Centre d'analyse stratégique.
- La seconde étape (à partir de 2012) prévue par le rapport propose la garde effective pour les enfants âgés de deux à trois ans, à condition que le développement préalable de l'offre le permette.

⁸ Décision du Conseil d'orientation des politiques publiques du 4 avril 2008 : la seconde orientation du volet famille « consiste à améliorer le taux d'emploi féminin, en remettant en cause les dispositifs visant à inciter les femmes à se retirer du marché de l'emploi ».

⁹ Communiqué de presse du Premier ministre, 23 juillet 2008.

**Le droit opposable à un mode de garde
et ses conséquences**

- La troisième étape (à partir de 2015) préconise l'ouverture progressive du droit de garde à l'ensemble des enfants âgés de zéro à trois ans, là encore en fonction du développement préalable de l'offre de garde.

Le rapport dessine une esquisse de la notion de droit opposable, sans toutefois en fixer clairement les contours : ainsi, « le droit à une place de garde ne devrait pas être un droit à choisir son mode de garde ou la structure, mais l'obligation pour une commune de faire une proposition raisonnable, adaptée aux besoins des familles ». Le rapport reste également silencieux sur les bénéficiaires du droit opposable ou encore les modalités de recours¹⁰.

Quant à la désignation d'une collectivité chef de file, le rapport préconise de confier une compétence facultative aux communes et aux intercommunalités, interlocuteurs naturels des parents à la recherche d'un mode de garde. Il limite néanmoins cette compétence aux collectivités ayant une taille critique (sans toutefois la préciser), et propose pour les petites communes la délégation de cette compétence, soit aux CAF, soit aux Conseils généraux.

Le transfert de charges consécutif recentrerait ainsi la branche famille de la Sécurité sociale « sur son rôle de gestionnaire des prestations familiales et de conseils aux collectivités ».

L'accompagnement des familles quant à lui se traduirait par la mise en place d'un numéro d'appel unique, un site internet (mon-enfant.fr), qui permettrait à la fois la consultation des places disponibles, mais également à terme une inscription avec l'attribution d'un numéro unique d'enregistrement. Cette compétence facultative échoirait à la commune, et à défaut, à la CAF.

Concernant le développement de l'offre d'accueil, la députée préconise notamment le recours à des modes de garde innovants, par une incitation des entreprises au développement de l'accueil collectif, peu investies dans ce champ. Elle propose en outre de favoriser le regroupement d'assistantes maternelles au sein de maisons d'assistantes maternelles¹¹, avec un fonds dédié, notamment pour les entreprises. Elle recommande par ailleurs d'encourager les seniors à la garde d'enfants, en permettant le cumul sans restriction emploi-retraite dès l'âge de 60 ans.

Le rapport préconise en outre d'assouplir les normes, en relevant l'agrément des assistantes maternelles qui passerait de 3 à 4 enfants. Proposition qui a été retenue par le Gouvernement. Concernant l'accueil collectif, le taux d'encadrement et le niveau de qualification des personnels en crèche seraient assouplis.

Pour ce qui est de la garde parentale enfin, le rapport propose la création d'un nouveau congé plus court (1 an), mieux rémunéré (au prorata du salaire - 67% - plafonné à 1800 euros) et ce, dès le 1^{er} enfant, congé en partie partagé entre les parents.

Plus globalement, le rapport n'invite pas à développer un mode d'accueil plutôt qu'un autre mais vise à permettre la complémentarité des différents modes d'accueil. Il préconise à ce titre de « rééquilibrer les dépenses de la politique familiale en direction des services, au lieu des prestations », orientations que partage l'Uniopss. Ces préconisations se traduiraient par une loi de programmation, financée par les excédents de la branche famille de la sécurité sociale. L'investissement prévu serait compris entre 1 et 4 milliards d'euros¹².

Pour conclure, il est à noter que, sur toutes ces propositions, le Premier Ministre s'est engagé¹³ à ce que les ministres concernés entament une concertation dès la rentrée 2008,

¹⁰ DE MALLEVOUE Delphine - Droit de garde opposable : une promesse difficile à tenir - Le Figaro, 23 juillet 2008.

¹¹ [cf. fiche Le regroupement d'assistantes maternelles](#)

¹² CHEMIN Anne - Le gouvernement veut instaurer le droit opposable à la garde d'enfants - Le Monde, 20 avril 2008.

¹³ Communiqué du Premier ministre, 23 juillet 2008.

Le droit opposable à un mode de garde et ses conséquences

afin de pouvoir les mettre en œuvre le plus rapidement possible. Les acteurs de l'économie sociale regroupés au sein de la commission Petite enfance¹⁴ de l'Uniopss entendent être partie prenante dans cette nouvelle étape et seront attentifs à la tenue de cette promesse. Les arbitrages issus de ce rapport préfigureront les orientations de la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la Cnaf (2009-2012).

B- Quelques dissonances avec les préconisations du Centre d'analyse stratégique¹⁵ : la double exigence de développement quantitatif et qualitatif de l'accueil du jeune enfant

En parallèle, et dans la suite de son rapport de 2007, le Centre d'analyse stratégique (CAS) a publié une note de veille sur le droit d'accueil du jeune enfant¹⁶, en soulignant une double exigence quantitative mais également qualitative dans le développement de l'offre d'accueil. Mettant en lumière le peu d'études françaises sur ces questions, il appuie son analyse, comme Madame Tabarot, sur des recherches étrangères mais envisage des orientations quelques peu différentes.

L'analyse souligne ainsi l'importance de développer l'accueil collectif : « la crèche offre la meilleure garantie de qualité de service : les spécialistes du jeune enfant privilégient les modes de garde collectifs, jugés plus favorables au bon développement de l'enfant ».

Il insiste dans un second temps sur la nécessité de ne pas perdre de vue un objectif essentiel : l'idée de bien accueillir le jeune enfant. La qualité des services influence ainsi nettement les mères de restreindre ou non leur activité professionnelle.

De nombreuses études montrent également que les inégalités s'établissent dès la petite enfance : « homogénéiser le milieu d'apprentissage dès l'âge préscolaire est une dimension essentielle des politiques d'égalité des chances ». Les grands écarts de capacités cognitives entre enfants de catégories sociales différentes sont d'abord corrélés au niveau d'éducation de la mère et au niveau de revenu. La garde familiale constitue alors un des leviers de reproduction des inégalités. L'impact des conditions de développement dans la période prénatale et périnatale apparaît également significatif.

Le Centre d'analyse stratégique souligne enfin que les enfants économiquement défavorisés sont aussi ceux qui gagnent le plus à fréquenter des services de garde de qualité (concernant notamment le niveau de formation des personnels et des taux d'encadrement).

¹⁴ **Liste des membres de la commission Petite enfance : Adhérents nationaux** : Fnepe (Fédération nationale école des parents et des éducateurs), Acepp (Association des collectifs enfants, parents, professionnels), UFCV (Union française des centres de vacances, de loisirs et de grand air), Ufnafaam (Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et d'assistantes maternelles), FCSF (Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France), Familles rurales fédération nationale, ALF (Association des ludothèques de France), FNAAPF/CSF (Fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire/confédération syndicale des familles, ADMR (Union nationale aide à domicile en milieu rural), UNA (Union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile), FSJU (Fonds social juif unifié), APF (Association des paralysés de France), Mutualité française, Croix rouge française, Secours catholique, CCMSA (caisse centrale de la mutualité sociale agricole). **URIOPSS** : Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Languedoc Roussillon, Lorraine, Nord Pas-de-Calais, Picardie, Pacac, Rhône-Alpes. **Organismes indépendants associés** : Fondation Augustin Méquignon, UNAF (Union nationale des associations familiales), GRAPE (Groupe de recherche et d'action pour l'enfance, l'adolescence et les familles), ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), ATD Quart Monde.

¹⁵ Le Centre d'analyse stratégique

¹⁶ Centre d'analyse stratégique – Note de veille n° 107 – **Droit d'accueil du jeune enfant : une double exigence qualitative et quantitative** – UNIOPSS, 29 août 2008 - fiche n°45308 base de données en ligne Uniopss/Uriopss - <http://www.uniopss.asso.fr>

III. Quelles conséquences pour les acteurs de l'économie sociale?: Un tournant décisif

Les acteurs de l'économie sociale mènent une réflexion approfondie quant aux modalités du droit opposable : il ne s'agirait pas de satisfaire uniquement la demande de parents qui travaillent, alors que les enjeux portent tout autant sur le développement quantitatif de l'offre que sur la réduction des inégalités et de l'accueil de familles en difficultés. Pour les associations, des évolutions sont nécessaires, qui doivent à la fois garantir et conforter la qualité de l'accueil de l'enfant et de ses parents, pour permettre ce développement quantitatif de l'offre d'accueil. Les associations insistent sur la complémentarité indispensable des différents modes d'accueil. Si la dimension économique doit constituer une donnée importante de l'équation, il n'est pas pensable de développer un mode de garde sur le seul critère économique, comme semble le suggérer la révision générale des politiques publiques (RGPP)¹⁷.

Dans ce cadre, ainsi qu'ils l'ont souligné lors de leur audition dans le cadre du rapport Tabarot¹⁸, les acteurs de l'économie sociale demeurent particulièrement attachés à l'accueil collectif du jeune enfant, qui permet non seulement un accueil de qualité, mais également son éveil et sa socialisation, dans un contexte de mixité sociale. Comme le souligne une étude récente¹⁹, il répond par ailleurs majoritairement à un souhait des parents et à un impact positif non seulement sur le développement de l'enfant, la sérénité des parents mais également la trajectoire professionnelle des mères. Cette étude, comme les conclusions du Centre d'analyse stratégique, souligne l'importance de l'accueil collectif pour les familles les plus fragilisées, levier essentiel de prévention et d'égalité des chances. Il ne s'agirait donc pas de promouvoir uniquement une offre réservée aux salariés, dans le cadre de crèches d'entreprise.

Les associations rappellent par ailleurs l'impératif premier de conforter les modes d'accueil existants, dont la fragilité financière rend leur maintien parfois critique (notamment pour les crèches familiales). Pour autant, conscients de la nécessité de promouvoir l'accueil, les porteurs de projets associatifs développent des initiatives avec notamment la mise en place de microcrèches²⁰. Une réflexion est également menée sur le développement de structures à horaires atypiques.

Concernant l'accueil individuel, principal mode de garde des 0 – 3 ans en France (70% sont accueillis chez une assistante maternelle), les associations attirent l'attention sur la nécessité de conforter la professionnalisation de cette activité. Comme le Centre d'analyse stratégique le préconise²¹, les efforts doivent être portés sur l'amélioration de la qualification des assistantes maternelles, dans le prolongement de la loi du 27 juin 2005. Il est nécessaire de développer la supervision des pratiques, à partir des dispositifs pertinents existants, qui permettent notamment de réduire l'isolement des assistantes maternelles (relais assistantes maternelles - RAM -, crèches familiales).

¹⁷ Décision du conseil d'orientation des politiques publiques du 4 avril 2008 : la troisième orientation du volet famille « vise à mieux prendre en compte le coût des différents dans l'augmentation des mode de garde ».

¹⁸ Contribution de l'Uniopss sur l'évolution des modes d'accueil, auditionnée le 19 juin 2008, fiche n° Doris à rechercher

¹⁹ MAURIN Eric, ROY Delphine - L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants - Etude du CEPREMAP, mai 2008 – Uniopss, 29 août 2008 - fiche n° 45312 base de données en ligne Uniopss/Uriopss – <http://www.uniopss.asso.fr>

²⁰ [cf. fiche Un nouveau mode d'accueil collectif des jeunes enfants : les microstructures ou microcrèche](#)

²¹ Droit d'accueil du jeune enfant : une double exigence qualitative et quantitative - Centre d'analyse stratégique - Note de veille n° 107, juillet 2008.

**Le droit opposable à un mode de garde
et ses conséquences**

Plateforme interassociative « réaliser vos projet petite enfance avec les acteurs de l'économie sociale »

Afin d'être acteurs de ces évolutions et d'amorcer au mieux ce virage, les acteurs de l'économie sociale ont élaboré une plaquette permettant de valoriser le secteur non lucratif, et de mieux identifier ses spécificités et sa plus-value. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de communication : le savoir-faire des associations doit se faire savoir. Les associations souhaitent ainsi conforter leur place de partenaire incontournable de la politique de la petite enfance en France, tant sur le plan national qu'avec les collectivités territoriales et les entreprises.

www.uniopss.asso.fr

IV. Perspectives 2009 sur le développement à l'accueil du jeune enfant

Plusieurs axes proposés dans le rapport Tabarot ont été repris par le gouvernement :

- Le relèvement de l'agrément du seuil d'enfants pouvant être accueillis par l'assistante maternelle de 3 à 4 enfants (loi de finances de la sécurité sociale 2009)
- Le développement de l'offre par l'instauration d'une nouvelle modalité d'accueil : le regroupement d'assistantes maternelles. Ce dispositif a été acté par la loi de finances de la sécurité sociale 2009.
- Au regard de la pénurie de professionnels dans le secteur, un plan métiers petite enfance pour faciliter les passerelles entre les métiers du médico social et de la petite enfance présenté en décembre 2008, et qui se déclinera en 2009 par le développement de contrats aidés et l'expérimentation dans 3 régions, en lien avec les départements, pour développer des synergies afin de former des professionnels de la petite enfance.

Des évolutions sont à l'étude :

- L'assouplissement des normes de l'accueil collectif
Un amendement de la commission des affaires sociales du Sénat avait proposé un assouplissement des normes, ce qui n'a pas été retenu par le gouvernement, qui a souhaité concerter les acteurs avant toute modification du décret.
La DGAS étudie ainsi l'augmentation de l'accueil en surnombre (qui passerait de 10 à 15%). Une piste est également creusée pour ouvrir plus largement les postes de direction à des professionnels non issus d'une formation de la petite enfance.
Enfin, elle mène une réflexion sur les professionnels pouvant être comptabilisés dans le ratio d'encadrement.
- Suite à l'expérimentation de quelques CAF et à la proposition du rapport Tabarot, la Cnaf finalise un outil pour améliorer l'information des parents sur les modes d'accueil en général, notamment leurs coûts, mais également les modes d'accueil existants sur leurs territoires. La Cnaf a ainsi lancé un nouveau site Internet monenfant.fr²². Il permettra de connaître les disponibilités en temps réel sur son territoire.

Enfin, il semble essentiel de rappeler, comme le souligne le Centre d'analyse stratégique, un des enjeux phares d'une politique volontariste de la petite enfance : *«le droit d'accueil du jeune enfant est une dimension essentielle d'une stratégie plus globale d'investissement du capital humain et de lutte contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté ».*

²² <http://www.mon-enfant.fr/web/quest/accueil>

**Le droit opposable à un mode de garde
et ses conséquences**

En guise de conclusion, voici le calendrier des prochaines échéances 2009 :

- Installation du Haut conseil à la famille, dont les travaux porteront sur l'évolution des modes d'accueil (décret du 30 octobre 2008 instaurant le haut conseil à la famille)
- COG entre l'Etat et la Cnaf 2009-2012
- Travail de la DGAS sur l'assouplissement des normes d'encadrement dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Une mise à jour sera effectuée en fonction des évolutions du secteur.